

Document d'information

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DE CERTAINS DROITS DE DOUANE PRÉVUS DANS L'ALE

- L'élimination accélérée des droits de douane est prévue à l'article 401.5 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le processus a été engagé par les gouvernements canadien et américain en réponse aux demandes présentées par les industries des deux pays.
- La première série de réductions tarifaires accélérées, appliquée le 1^{er} avril 1990, comprenait plus de 400 articles représentant quelque 6 milliards de dollars en échanges bilatéraux. La deuxième série, appliquée le 1^{er} juillet 1991, comprenait plus de 250 articles représentant 2 milliards de dollars en échanges bilatéraux.
- Pour la troisième série, les parties intéressées au Canada et aux États-Unis ont été invitées, en novembre 1991, à soumettre des demandes spécifiques à leurs gouvernements. Près de 300 demandes ont été présentées aux gouvernements canadien et américain.
- Le 5 septembre 1992, la liste de toutes les demandes reçues par les deux gouvernements a été publiée dans la Gazette du Canada pour observations publiques.
- Les gouvernements ont finalement accepté d'éliminer les droits de douane sur 335 produits américains et sur 340 produits canadiens. Parmi les produits qui intéressent plus particulièrement les exportateurs canadiens, on retrouve (avec la valeur des exportations aux États-Unis en 1992) :
 - les fibres discontinues (52 millions de dollars)
 - les pièces de moteur (39 millions de dollars)
 - les filés en acétate de cellulose (27 millions de dollars)
 - les filés et paillassons en fibre de verre (27 millions de dollars)
 - les tubes et tuyaux en alliage de cuivre (20 millions de dollars)
 - la toile à pneu (18 millions de dollars)
 - le tissu en denim (17 millions de dollars)
 - certaines boissons alcoolisées (16 millions de dollars)